

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2024 : DELIBERATION N° 152

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Patrick MOULART pouvoir à Jeannine PAQUE - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : NPNRU - Déclassement et intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière bâtie dénommée Centre Social des Provinces Françaises, cadastrée G n°230, sise rue de champagne

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales ;
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques ;
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement ;
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu la délibération n° 151 du 1^{er} octobre 2024 relative à la désaffectation de l'emprise foncière bâtie cadastrée G n°230 pour une surface d'environ 1 093 m² sise rue de champagne,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine », en date du 26 août 2024,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : *« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »*,

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Que l'immeuble en cause faisant partie du domaine public, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune de Maubeuge de prononcer son déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu :

- De prononcer son déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge
- En conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Prononce le déclassement du domaine public communal emprise foncière bâtie dénommée Centre Social des Provinces Françaises, cadastrée G n°230, sise rue de champagne
- Intègre ladite emprise foncière dans le domaine privé communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance




Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 09/10/2024

Affiché le : 16 OCT. 2024

Notifié le :